Rhône Alpes

Aide aux revues culturelles sous les deux supports

« PAPIER » et « ÉLECTRONIQUE »



Fiche technique

Caractéristiques de la revue et de son éditeur :

Titre de la revue :
Nom de la personne en charge du dossier :
Tél : Fax :
E-mail:
Site web:
Nom de l'éditeur :
Statut de la maison d'édition (association, SARL) :
Adresse du siège social :
Tél : E-mail :
ISSN et/ou ISBN :
Numéro de commission paritaire :
Numéro de SIRET :
La subvention sera versée à l'éditeur de la revue
Adresse de la rédaction :
Tél : E-mail :
Directeur de la publication :
Rédacteur en chef :

Date de création de la revue :

Caractéristiques de la revue « papier » : Nombre de pages : Périodicité Tirage par numéro : La revue est-elle diffusée en librairie ? :ouiouinon Qui la diffuse, la distribue ? Caractéristiques de la revue « numérique » : CD-Rom Logiciels et standards de développement utilisés : Favorisez-vous des solutions ouvertes ou libres ? \(\propto oui \) \(\propto non \) Si oui, lesquelles ?..... Fréquence de publication/mise à jour : Mode de diffusion web : Statistiques de fréquentation : Est-ce une version enrichie de la version papier?

Si oui, sous quelle forme ?.....

Eléments financiers :

Recettes:
Prix de vente (TTC) au numéro :
Nombre d'exemplaires vendus au numéro :
Prix de l'abonnement : France : Étranger :
Nombre d'abonnés :
Version numérique :
S'il y a lieu, quel est le mode de rémunération choisi (abonnement, vente d'espace
publicitaire, autres) ?
Recevez-vous une aide du CNL ? : non oui (montant :)
Recevez vous d'autres aides ? si oui lesquelles ? (préciser le montant pour chacune) :
Dépenses :
coût global de fabrication par numéro :
Coût de fabrication (composition, mise en page, impression, brochage):
Total HT
fournir les devis
Évaluation du montant des tâches réalisées en interne (HT) : préciser la nature des postes concernés
Frais de routage :

Version numérique :

Conception graphique, multimédia:
Développement :
Hébergement :
Diffusion (emailings)
Évaluation du montant des tâches réalisées en interne – développement, publication, administration, animation (community management) (HT): préciser la nature des postes concernés
Seuls les travaux effectués en externe avec justificatifs pourront être pris en charge.
Subvention demandée à la Région Rhône-Alpes :
Si une subvention vous a été attribuée en 2011, où en êtes-vous de son paiement ?
Détailler
Fait à :Le :

Signature et fonction:

Aide de la Région Rhône-Alpes à la publication de revues Date limite de dépôt des dossiers : 15 mai de chaque année

Les conditions d'éligibilité :

Le siège social de l'éditeur de la revue est établi en Rhône-Alpes.

Au moins deux numéros de la revue sont déjà parus.

La revue a un numéro d'ISSN ou d'ISBN.

La diffusion de la revue est organisée ; elle est en partie distribuée en librairie.

Les sujets des revues présentées relèvent des domaines cités ci-dessous.

La revue a un tirage minimum de 300 exemplaires.

La revue propose une version numérique en plus de la version papier.

Les domaines concernés :

Les revues publiant des textes de création dans le domaine de la littérature, du patrimoine culturel, des arts, les sciences humaines et sociales peuvent présenter un dossier de demande d'aide, si par ailleurs elles répondent aux modalités citées ci-dessus.

Les exceptions :

Ne peuvent être présentés :

Les lettres, les magazines, les annuaires, les bulletins d'information, les revues pratiques Les revues publiées par des laboratoires de recherche universitaire destinées à un public trop restreint

Les journaux et magazines publiant des textes liés à l'actualité, ou financés par des pages de publicité

Les revues publiées par une institution déjà subventionnée par la Région Rhône-Alpes.

La décision :

La subvention régionale sera forfaitaire et sera calculée sur la base du coût annuel de fabrication ou de développement selon les devis fournis auxquels s'ajouteront les frais de routage pour la partie « papier ». Elle ne pourra dépasser 50 % du coût des devis et sera plafonnée à 6 000 € par an.

Un comité technique, composé des services de la Région, de représentants de l'Arald, et de professionnels spécialistes du secteur, analysera les dossiers de demande de subvention et rendra un avis. La commission culture sera informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunion des comités techniques. Les subventions régionales seront attribuées par la commission permanente.

Si l'avis est favorable, l'éditeur recevra un arrêté attributif de subvention indiquant la marche à suivre. Il sera alors tenu de faire apparaître sur chaque numéro de la revue paru dans les douze mois qui suivent la commission, ainsi que sur les outils numériques (site web, application, CDROM ou DVD), la phrase suivante : « *Revue publiée avec le soutien de la Région Rhône-Alpes* »

Le logo de la Région Rhône-Alpes est à télécharger sur le site www.rhonealpes.fr.

Modalités de dépôt des dossiers

Tout dossier reçu après le 15 MAI de chaque année ne pourra en aucun cas être examiné.

Pour toute première demande, nécessité de contacter le service Livre de la Région ou celui de l'ARALD.

Deux envois de dossiers sont nécessaires :

Région Rhône-Alpes Geneviève Villard REGION RHONE-ALPES 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 02 tél.: 04 26 73 43 47 **Arald**25 rue Chazière
69004 LYON
tél.: 04 78 39 58 87

Pièces nécessaires à l'examen du dossier :

Seuls les devis externes sont pris en compte pour le versement de la subvention. Lorsque l'éditeur dépose une demande pour la première fois, il présente une copie d'un document prouvant l'implantation du siège social de sa maison dans la région Rhône-Alpes.

- Lettre à l'attention de Monsieur Jean-Jack Queyranne, Président de la Région, faisant part de la demande d'aide.
- Lettre détaillée présentant le projet de publication de la revue pour les douze mois à venir, avec le nombre de numéros envisagés et le calendrier des parutions.
 - Un exemplaire du dernier numéro de la revue.
- Le sommaire détaillé du prochain numéro, et les projets de sommaires pour les suivants.
 - Quelques articles des prochains numéros.
- Pour les revues avec une iconographie abondante : un projet de maquette d'une ou deux pages, et quelques épreuves de qualité des images.
 - Présentation des auteurs et type de contrat qui les lie à la revue.
 - Fiche technique (voir document joint).
 - Devis de fabrication du ou des prochains numéros, à l'en-tête des imprimeurs.
 - Factures de fabrication du dernier numéro.
 - RIB.

L'aide de la Région doit être mentionnée sur tous les numéros de l'année pour laquelle l'aide a été perçue. Après la parution de chaque numéro de la revue, un exemplaire sera envoyé à la Région Rhône-Alpes et un autre à l'Arald.